

## Mécénat ou Parrainage ?

Une association peut bénéficier d'un mécénat ou d'un parrainage, deux types de soutien à distinguer :

Type de soutien	Caractéristiques
<b>Mécénat</b>	<p>Le mécénat est un <b>soutien matériel</b> apporté par <b>une entreprise ou un particulier</b> à une association, <b>sans contrepartie directe</b>. Le mécénat est assimilable à un don. C'est un acte gratuit qui peut prendre la forme d'un :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• don manuel,</li> <li>• prêt de matériel, de personnel,</li> <li>• bail gratuit, etc.</li> </ul> <p>Le mécénat doit être discret : le nom de l'entreprise mécène peut apparaître dans les opérations réalisées par l'association mais aucune mention publicitaire ne doit y figurer.</p>
<b>Parrainage</b>	<p>Le parrainage est un <b>soutien matériel</b> apporté <b>seulement par une entreprise</b> à une association, <b>en contrepartie d'une opération de communication ou de publicité</b>. Il s'agit d'un contrat entre l'entreprise et l'association. Cette opération de publicité fait l'objet d'une facturation de l'association à l'entreprise « sponsor ».</p>

## Mécénat association : des avantages fiscaux

Mécènes et parrains peuvent obtenir un avantage fiscal dans certaines conditions :

Qui ?	Critères	Caractéristiques
<b>Association</b>	<b>Objet</b>	Associations ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises. Les fondations ou associations reconnues d'utilité publique.
	<b>Intérêt général</b>	Les associations doivent œuvrer pour l'intérêt général, c'est-à-dire répondre conjointement aux 3 conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'association doit exercer son activité pour le plus grand nombre et non un cercle restreint,</li> <li>• l'association doit avoir une gestion désintéressée, notamment au regard du bénévolat des dirigeants,</li> <li>• l'association doit exercer une activité non lucrative.</li> </ul>
<b>Mécène/parrain</b>	<b>Gratuité</b>	Les versements doivent être faits à titre gratuit.
	<b>Identification</b>	Le nom du mécène doit être identifiable.

## Mécènes et parrains d'associations : réduction d'impôt

Mécénat association et parrainage : fiscalité	
Particulier	Entreprise
Réduction d'impôt allant de 66 % à 75 % des sommes versées dans la limite de 20 % du revenu imposable. Soit <b>521 € pour les revenus 2011</b> .	Réduction d'impôt de 60 % des versements dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxe.